

BY-LAW NO. T-1.123

ARRÊTÉ N° T-1.123

**A BY-LAW TO AMEND BY-LAW NO.
T-1, A BY-LAW TO REGULATE
TRAFFIC**

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°
T-1, ARRÊTÉ VISANT À
RÉGLEMENTER LA CIRCULATION**

PURSUANT TO SUBSECTION 15(4) OF THE LOCAL GOVERNANCE ACT, S.N.B. 2017, C. 18, PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Council of the City of Fredericton intends to consider a proposed by-law to amend By-law No. T-1, *A By-law to Regulate Traffic*.

CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15(4) DE LA LOI SUR LA GOUVERNANCE LOCALE, L.N.-B. 2017, C. 18, PAR LES PRÉSENTES, UN AVIS PUBLIC EST DONNÉ que le conseil municipal de la Ville de Fredericton a l'intention d'examiner un projet d'arrêté pour modifier l'Arrêté n° T-1, *Arrêté visant à réglementer la circulation*.

The purpose of proposed By-law No. T-1.123, A By-law to Amend By-law No. T-1, is to remove certain yield signs, and add certain stop signs.

Le but de l'arrêté proposé n° T-1.123 est de modifier ledit arrêté n°T-1 pour refléter la suppression de certains panneaux de cession de priorité et l'ajout de certains panneaux d'arrêt.

Any person may inspect the proposed by-law at the office of the City Clerk, City Hall, Queen Street, Fredericton, between 8:30 a.m. and 12:00 p.m. and between 1:00 p.m. and 4:30 p.m. on any day except Saturdays, Sundays and holidays or online at the City's website www.fredericton.ca by searching "Proposed By-laws".

Le public peut prendre connaissance de cet arrêté proposé au bureau de la secrétaire municipale, à l'hôtel de ville, sur la rue Queen, à Fredericton, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 les jours ouvrables ou en ligne sur le site Web de la Ville www.fredericton.ca en cherchant «arrêtés proposés».